



## SEAS GUYANE

PLATEFORME DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT AMAZONIEN

ASSISTEE PAR SATELLITE



# CHARTRE D'ADHESION

N° \_\_\_\_\_

Entre

La REGION GUYANE,

Collectivité Territoriale,

Siret : 239 730 013 00046,

Représentée par son Président, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE,

dont le siège social est situé à : Cité Administrative Régionale – Carrefour de Suzini, 97 300 CAYENNE

Et

Nom de la structure : \_\_\_\_\_

type de structure : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

## PREAMBULE :

---

**Le projet SEAS Guyane** (*Surveillance de l'Environnement Amazonien assistée par Satellite*) est porté par la Région Guyane, en partenariat avec l'IRD, le CNES et l'Etat, dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

**L'adhésion des membres à la plateforme SEAS Guyane marque leur volonté de contribuer activement à l'atteinte de ses objectifs et à la réalisation de son ambition, en partageant sa vision et ses valeurs.**

---

## SOMMAIRE

Préambule.....	2
Article 1 – La plateforme SEAS Guyane.....	3
Article 1.1. - Objectifs de la plateforme SEAS Guyane.....	3
Article 1.2– Produits disponibles à la station SEAS Guyane.....	3
Article 1.3 – Utilisateurs autorisées à accéder à la station SEAS Guyane.....	3
Article 1.4 – Zones d'intérêts.....	3
Article 2 – Droits et devoirs de l'utilisateur.....	4
Article 2.1: Procédure d'accès à la plateforme :.....	4
Article 2.2: Procédures de commande:.....	4
Article 2.3. - Règles générales.....	4
Article 3 - Durée de validité : .....	5
Article 4 – Evolution de la charte.....	5
Article 5- Disposition spécifique à la structure.....	5
Article 5 .1 - Type d'utilisateur.....	5
Article 5 .2 - Personne(s) contact(s) et ayants-droits(s) .....	5
Article 6 – Engagement.....	6

# ARTICLE 1 – LA PLATEFORME SEAS GUYANE

## ARTICLE 1.1. - OBJECTIFS DE LA PLATEFORME SEAS GUYANE

La plateforme SEAS Guyane vise à promouvoir l'utilisation de l'imagerie spatiale auprès des acteurs publics du territoire Antilles-Guyane, en lui permettant d'acquérir ces données satellitaires à un tarif préférentiel, à des fins de connaissance, de compréhension et de gestion des milieux et des territoires. Ainsi, la station SEAS Guyane acquiert ces données en temps réel, alimente une base de données mise à jour régulièrement et met à disposition ces données pour les acteurs publics à un **TARIF PREFERENTIEL**.

La plateforme consiste à mettre en réseau ses membres, afin de mutualiser leurs connaissances, leurs outils, les pratiques observées, dans la perspective d'un meilleur ancrage sur le territoire.

## ARTICLE 1.2 – PRODUITS DISPONIBLES A LA STATION SEAS GUYANE

La station SEAS Guyane possède une base de données d'informations satellitaires provenant des satellites **SPOT 2, SPOT 4 et SPOT 5** acquis depuis 2005, et permet de réceptionner en temps réel des images du satellite SPOT 5, jusqu'à sa fin de vie.

Les utilisateurs peuvent demander des images du territoire français inclus dans le cercle de réception : Guyane et Antilles françaises.

La plateforme mettra à disposition des utilisateurs situés en Guyane, des images SPOT 6 et Pléiades durant l'année 2014, accessible au travers d'un appel à projet dont les dispositions peuvent être demandé à : [demande-images-seas@cr-guyane.fr](mailto:demande-images-seas@cr-guyane.fr)

## ARTICLE 1.3 – UTILISATEURS AUTORISEES A ACCEDER A LA STATION SEAS GUYANE

La plateforme SEAS est accessible à tout organisme public ou agence publique, collectivité locale, ministère, ONG, université, y compris leurs éventuels bureaux et succursales (à l'exception des agences de défense, de renseignement et de surveillance), établi ou enregistré en Guyane et aux Antilles françaises et engagé dans le cadre du Projet SEAS Guyane.

L'adhérent étant un organisme public (agence publique, collectivité locale, ministère...), sera considéré comme Utilisateur Final.

## ARTICLE 1.4 – ZONES D'INTERETS

Les engagements auprès du fournisseur permettent de fournir des images de l'ensemble des terres émergées et des 12 miles nautiques de zones côtières territoriales du territoire concerné comprenant :

- La Guyane et
- Les Antilles françaises : îles de Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin ; Saint-Barthélemy.

Toute autre zone d'intérêt devra faire l'objet d'une demande à la Région Guyane (et à l'IRD si la demande relève de la Recherche scientifique) afin d'en évaluer avec le fournisseur les possibilités de répondre positivement à la requête.

## ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DE L'UTILISATEUR

L'utilisation des données satellitaires est soumise à des droits définis par des licences négociées avec le fournisseur. Ces licences stipulent les utilisateurs autorisés, leur droit d'utilisation, et leur droit de diffusion.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser les données SEAS Guyane que dans le cadre de ses missions publiques hors activités commerciales. L'utilisateur a le droit de faire appel à un prestataire de service, à condition que celui-ci remplisse un acte d'engagement.

L'adhérent est autorisé à faire appel à un prestataire de service à condition que celui-ci s'engage par signature de l'acte d'engagement associé à son statut à respecter les règles de la plateforme SEAS Guyane.

L'utilisateur établit une synthèse de l'usage fait des données et la communique à la Région Guyane.

### ARTICLE 2.1: PROCEDURE D'ACCES A LA PLATEFORME :

Seules les structures adhérentes peuvent avoir accès à la station.

Pour accéder à la plateforme, il faut au préalable compléter, signer et renvoyer les documents ci-dessous à [demande-images-seas@cr-guyane.fr](mailto:demande-images-seas@cr-guyane.fr) :

- la **charte d'adhésion** de la structure
- un **acte d'engagement** pour chacun des ayants droits de la structure amené à réaliser des demandes d'images.

### ARTICLE 2.2: PROCEDURES DE COMMANDE:

Après avoir vérifié l'adhésion de sa structure, les demandeurs devront remplir un acte d'engagement qu'ils feront signer par la personne responsable de l'adhésion.

Un formulaire de demande d'images sera complété et envoyé à [demande-images-seas@cr-guyane.fr](mailto:demande-images-seas@cr-guyane.fr) . L'objet du mail devra comporter DI SEAS Guyane.

### ARTICLE 2.3. - REGLES GENERALES

La plateforme est publique et requiert la transparence sur l'alimentation en données et sur l'accès aux données. Ainsi l'information sur l'utilisation des données (qui, quels produits, quand, pour quel usage) est une information publique qui fera l'objet de rapports annuels publics. Un contributeur ou un utilisateur peut à titre exceptionnel faire une demande préalable de confidentialité auprès de l'opérateur, demande instruite en lien avec le Comité d'Orientation avant la fourniture des produits,

## ARTICLE 3 - DUREE DE VALIDITE :

Les chartes d'adhésion et actes d'engagement entre en vigueur à la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Celles-ci sont renouvelables sur simples demande à [demande-images-seas@cr-guyane.fr](mailto:demande-images-seas@cr-guyane.fr).

## ARTICLE 4 – ÉVOLUTION DE LA CHARTE

La charte a vocation à évoluer pour s'adapter aux besoins des utilisateurs, et aux exigences associées aux produits. A ce titre, elle pourra faire l'objet de modification, dont vous serez informé.

## ARTICLE 5- DISPOSITION SPECIFIQUE A LA STRUCTURE

### ARTICLE 5 .1 - TYPE D'UTILISATEUR

L'utilisateur certifie être une structure publique de type :

- Collectivité territoriale
- Etablissement publique de recherche et enseignement
- Etablissement publique hors recherche et enseignement
- Organisme divers et associatifs

Si oui, merci de joindre un document justificatif de votre mission de service public (ex convention avec un service de l'Etat ou une collectivité territoriale).

### ARTICLE 5 .2 - PERSONNE(S) CONTACT(S) ET AYANTS-DROITS(S)

La structure adhérente sera amenée à nommer un représentant, qui sera l'interlocuteur privilégié de la station, et qui validera les ayants droits de sa structure autorisées à réaliser des demandes d'images. Chacun de ses ayants droits devra télécharger, compléter, signer et renvoyer un acte d'engagement au respect des licences d'utilisation associées aux images.

Les ayants-droits sont autorisés à réaliser les demandes pour le compte de son organisme adhérent.

	Nom	Prénom	Mail	Tel
Représentant principal				
Représentant suppléant				

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENT

Par la présente l'adhérent s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ces personnels sous son autorité les règles associées à la plateforme SEAS Guyane.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Pour la structure : \_\_\_\_\_

Pour la Région Guyane

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Statut : \_\_\_\_\_

Signature



### CONSEIL REGIONAL DE LA GUYANE

Cité Administrative – Route de Montabo – BP 7025 – 97300 Cayenne Cedex – Guyane Française

Téléphone : 05 94 29 20 20 - Télécopie : 05 94 31 95 22

Région Guyane, Territoire Numérique... <http://www.cr-guyane.fr>

Pour plus d'informations sur SEAS Guyane : [www.guyane-sig.fr](http://www.guyane-sig.fr)

